

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL**  
**CAUSE TARIFAIRE 2015 (Phase 2)**

1 **Q.1 Quel est votre nom et position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Lise Mauviel et je suis Directrice, réglementation et budgets.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but de présenter la demande de Gazifère quant au taux de  
9 rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2015.

10

11 **Q.4 Quelle est la demande de Gazifère?**

12 R.4 Gazifère demande à la Régie de suspendre l'application de la formule d'ajustement  
13 automatique (la « FAA ») visant à établir le taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire  
14 pour l'année témoin 2015 et de maintenir le taux de rendement à 9,10%, tel qu'approuvé par  
15 la Régie pour l'année témoin 2014.

16

17 Dans l'éventualité où l'approche allégée proposée par Gazifère dans le cadre de la présente  
18 phase n'était pas retenue par la Régie et de façon subsidiaire, cette dernière entend présenter  
19 une demande, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, afin de faire déterminer un taux  
20 de rendement raisonnable sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2015 et elle  
21 déposera une preuve détaillée au soutien de cette demande.

22

23 **Q.5 Qu'est-ce qui motive cette demande de Gazifère?**

24 R.5 La demande de Gazifère s'inspire de l'approche qu'elle a proposée l'an passé, approche qui  
25 provient de celle proposée par Gaz Métro au cours des dernières années et qui a été retenue à  
26 nouveau dans son dossier tarifaire 2015. Tel que Gaz Métro le précise dans la preuve  
27 déposée au soutien de sa demande de prolongement de la suspension de la FAA pour l'année  
28 tarifaire 2015 présentée dans le dossier R-3879-2014<sup>1</sup>, les taux d'intérêts demeurent  
29 anormalement bas et ce contexte économique et financier similaire à celui qui a mené la  
30 Régie à ordonner la suspension de l'application de la FAA justifie le maintien de la

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-2, Document 1.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL**  
**CAUSE TARIFAIRE 2015 (Phase 2)**

1 suspension de la FAA. D'ailleurs, la Régie a reconnu cette situation aux termes de la  
2 décision D-2014-078 rendue le 16 mai 2014 dans ce dernier dossier. Dans cette décision, la  
3 Régie a accueilli la demande de Gaz Métro et s'est exprimée ainsi à cet égard : « *La Régie*  
4 *constate que les conditions économiques et financières actuelles sont semblables à celles*  
5 *ayant mené, dans les décisions D-2013-036 et D-2013-085, à la suspension de l'application*  
6 *de la FAA et au maintien du taux de rendement à 8,90% »<sup>2</sup>.*

7  
8 Dans la décision D-2014-034 du 4 mars 2014 rendue dans le cadre de la demande  
9 d'approbation du taux de rendement des capitaux propres et du mécanisme de traitement des  
10 écarts de rendement d'Hydro-Québec (dossier R-3842-2013), la Régie a également conclu,  
11 que les taux d'intérêts demeuraient anormalement bas, tout en précisant qu'une FAA  
12 requiert un contexte économique et financier situé à l'intérieur d'une normale historique :  
13 « *La Régie reconnaît que le recours à une formule d'ajustement automatique requiert,*  
14 *cependant, que les taux d'intérêt sans risque se situent à l'intérieur d'une normale*  
15 *historique. Cela explique l'introduction de seuils minimaux en deçà desquels ces formules*  
16 *deviennent inopérantes. Comme les taux d'intérêt sans risque demeurent à des niveaux bien*  
17 *inférieurs au seuil minimum d'application d'une éventuelle formule d'ajustement*  
18 *automatique, et qu'une telle formule serait à vrai dire inopérante, la Régie ne juge pas*  
19 *opportun, pour le moment, d'adopter de formule d'ajustement automatique du taux de*  
20 *rendement »<sup>3</sup>.*

21  
22 Gazifère soumet qu'elle est assujettie aux mêmes conditions que celles exposées dans ces  
23 derniers dossiers quant au contexte économique et financier actuel et à son impact sur le  
24 calcul de son taux de rendement. Elle demande donc la suspension de la FAA pour l'année  
25 témoin 2015.

26  
27 De plus, tel que spécifié dans le dossier tarifaire 2014 (R-3840-2013)<sup>4</sup>, il existe trois critères  
28 qui ont été historiquement reconnus par les régulateurs comme fondant la norme du  
29 rendement raisonnable, soit les critères de l'investissement comparable, de l'intégrité

---

<sup>2</sup> Décision D-2014-078, par. [56], page 14.

<sup>3</sup> Décision D-2014-034, par. [265] et [266], pages 66 et 67.

<sup>4</sup> GI-1, Document 4.

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL**  
**CAUSE TARIFAIRE 2015 (Phase 2)**

1 financière et de l'attraction des capitaux. Or, en considérant uniquement le critère de  
2 l'investissement comparable et le taux de rendement de 8,90% accordé à Gaz Métro pour  
3 l'année témoin 2015 aux termes de la décision D-2014-078, Gazifère conclut que le critère  
4 de l'investissement comparable ne serait pas rencontré si elle devait appliquer la FAA pour  
5 établir son taux de rendement de 2015. En effet, selon les données de la fin avril 2014,  
6 l'application de la FAA pour l'année 2015 produirait un taux de 8,43% sur la base d'un taux  
7 sans risque de 3,47% (voir calcul détaillé à la pièce GI-14, document 1.1), ce qui représente  
8 un taux inférieur au taux autorisé pour Gaz Métro. Gazifère considère que l'application de  
9 la FAA produirait donc un taux déraisonnable pour l'année tarifaire 2015 qui ne répond pas  
10 au critère de l'investissement comparable retenu par la Régie.

11  
12 En conclusion, les conditions économiques et financières qui prévalent actuellement et dans  
13 lesquelles Gazifère évolue, les critères qui sous-tendent la norme du rendement raisonnable  
14 et les décisions susmentionnées rendues dans les dossiers de Gaz Métro et d'Hydro-Québec,  
15 supportent la nécessité de suspendre l'application de la FAA jusqu'au 31 décembre 2015 et  
16 le maintien du taux de rendement de 9,10%.

17  
18 **Q.6 Quel est l'avantage de proposer une telle approche cette année?**

19 R.6 Puisque l'année 2015 correspond à la dernière année du mécanisme incitatif actuellement en  
20 vigueur, Gazifère est d'avis qu'il y a lieu de favoriser une approche allégée plutôt qu'une  
21 étude en profondeur visant à déterminer le taux de rendement par le biais d'une preuve  
22 détaillée incluant une analyse d'experts. Cette proposition vise également à limiter les coûts  
23 réglementaires associés à une demande de détermination du taux de rendement et à favoriser  
24 l'efficacité et l'efficience du processus réglementaire, ce qui est justifié si on considère le  
25 contexte économique actuel et les décisions D-2014-034 et D-2014-078 récemment rendues  
26 par la Régie.

27  
28 Dans le souci de maintenir l'allègement réglementaire et de limiter les frais réglementaires,  
29 et à la lumière de l'évolution des dossiers réglementaires des autres distributeurs québécois,  
30 Gazifère considère que cette approche allégée constitue la voie à privilégier pour établir le

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LISE MAUVIEL**  
**CAUSE TARIFAIRE 2015 (Phase 2)**

1           taux de rendement de l'année 2015 et qu'elle respecte à la fois les intérêts de Gazifère et de  
2           sa clientèle.

3  
4   **Q.7   Advenant le cas où la Régie ne retient pas l'approche allégée proposée par Gazifère,**  
5           **quelle est la demande subsidiaire de Gazifère?**

6   R.7   Subsidiairement, dans l'éventualité où l'approche allégée proposée dans le cadre de la  
7           phase 2 n'était pas retenue, Gazifère demande à la Régie de prendre acte qu'elle entend  
8           présenter une demande, dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, afin de faire  
9           déterminer un taux de rendement raisonnable sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année  
10          témoin 2015 et qu'elle déposera une preuve détaillée, incluant l'analyse d'un expert, au  
11          soutien de cette demande.

12  
13   **Q.8   Est-ce que ceci termine votre témoignage?**

14   R.8   Oui.